

# POLLUDOC

## Bonne Pratique pour la détection, le retrait et l'élimination des déchets de chantier contenant des polluants

### Description du projet

Bienne et Zurich, le 7 juin 2019 (remplace les versions du 26.7.18, du 18.3.18 et du 1.6.18)

## Partie A : Description du projet

### 1. Objectif

Polludoc est une plateforme d'informations centrale sur les déchets de démolition contaminés et les polluants de construction (polluants du bâtiment, substances polluantes et gravats lors de travaux).

Polludoc a trois objectifs :

- **La publication des « Bonnes pratiques »** relatives au diagnostic, au retrait, à l'élimination et à l'analyse des polluants du bâtiment, des substances polluantes et des gravats. Les contenus publiés s'appuient autant que possible sur les lois, les normes et les décrets.
- En l'absence de spécifications légales, si une réglementation est nécessaire, les associations FAGES et ASCA réalisent ensemble des recommandations de « bonnes pratiques » pertinentes.
- **La diffusion** : Polludoc met ces informations à la disposition du public et les diffuse (par exemple, via les associations de professionnels ou les autorités) afin que les spécialistes (autorités privées et publiques) et les personnes concernées puissent s'informer rapidement sur les nouvelles découvertes et les décrets.
- **L'amélioration continue** : accent mis sur les nouvelles études, les publications et les décrets. Évaluation des conséquences de la pratique des spécialistes en matière de polluants du bâtiment.

**Groupes ciblés** : Polludoc s'adresse en premier lieu aux experts en matière de déchets de construction contaminés du secteur privé (experts) et du secteur public (autorités/agences spécialisées).

Dans une phase ultérieure, la plateforme visera également à attirer l'attention des personnes d'autres disciplines, telles que les constructeurs et les médias, sur les effets négatifs des polluants du bâtiment et sur les raisons pour lesquelles ils nécessitent une manipulation particulière.

### 2. Statut juridique

Polludoc représente l'état de la technique/des connaissances. C'est à dire qu'un spécialiste des polluants du bâtiment effectue son travail correctement lorsqu'il suit les directives de Polludoc. Dans certaines

situations, il appartient à l'expert de décider de la procédure et s'il peut s'écarter dans des cas justifiés des spécifications publiées par Polludoc.

### 3. Motivation / Déclencheur

Selon la nouvelle ordonnance OLED, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les bâtiments doivent être systématiquement diagnostiqués pour en détecter les polluants avant une démolition/rénovation. Pour la mise en œuvre par le secteur du diagnostic et pour l'exécution de cette exigence par les cantons, il est nécessaire de définir une norme (« Bonne Pratique ») qui, outre les exigences de l'OFEV, de la Suva et de l'OFSP, précise quels polluants doivent être contrôlés quand et comment.

### 4. État du projet et développement

#### Phase 1 : mise en place (2017-2018)

Dans un premier temps, en 2017 et 2018, les fiches techniques des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ont été élaborées. Ces fiches ont été publiées sur Polludoc en allemand et en français comme projet de consultation.

Actuellement (été 2019), l'évaluation de la consultation est en cours. Les mises à jour correspondantes des fiches d'information devraient être achevées d'ici la fin de 2019.

#### Phase 2 : consultation et mise à jour (2018-2019)

Dans la phase 2 (2019) les éléments suivants seront mis en place :

- **Consultation** : évaluation de la consultation des contenus élaborés pendant la phase 1. Mise à jour des contenus des fiches techniques.
- **Autres polluants selon l'aide à l'exécution** : fiches techniques sur les PCB, les HAP, les produits de protection du bois, les métaux lourds, etc, dans lesquelles les directives de l'aide à l'exécution de l'OLED, art. 16 (module Déchets de chantier - Diagnostic des polluants et informations concernant l'élimination des déchets de chantier) sont intégrées.
- **Élimination des déchets** : intégration de l'aide à l'exécution de l'OFEV « élimination amiante » (encore en attente) dans les fiches techniques.

#### Phase 3 : exploitation et développement

Afin de permettre à Polludoc d'être une documentation de référence à long terme, il doit être actualisé.

- Accent sur les nouvelles études, publications, normes et les nouveaux décrets, etc.
- Mise à jour de la documentation avec des informations pertinentes de ces études.

- Documentation des « bonnes pratiques » pour les sujets pertinents nécessitant une réglementation (p. ex. paraffines chlorées, amiante dans les peintures, exigences à l'assainissement PCB, stratégie d'échantillonnage etc.).
- Communication des informations pertinentes aux professionnels du secteur privé et aux autorités.

Le financement de l'exploitation courante du site n'est pas encore réglé. Les différentes options (abonnement, publicité, subventions, financement par les associations etc.) seront discutées au sein du groupe de pilotage.

## 5. Contenus de Polludoc

**a) Documents de référence** : documents rédigés dans le cadre d'un processus formel impliquant différents experts et envoyés pour consultation interne ou externe avant publication. À cela s'ajoutent :

- les fiches techniques des polluants et leur utilisation avec les spécifications d'identification, d'enlèvement et d'élimination.
- Assemblage bonnes pratiques
- les directives / procédure opérationnelle normalisée etc.

**b) Articles** :

- annonces de nouveaux règlements/nouvelles lois, etc. et contenus nouveaux/mis à jour sur Polludoc.
- brefs résumés des nouvelles études sur des thèmes pertinents en Suisse et à l'étranger.
- annonce d'événements des associations professionnelles.
- autres informations intéressantes pour les professionnels.

### Langues

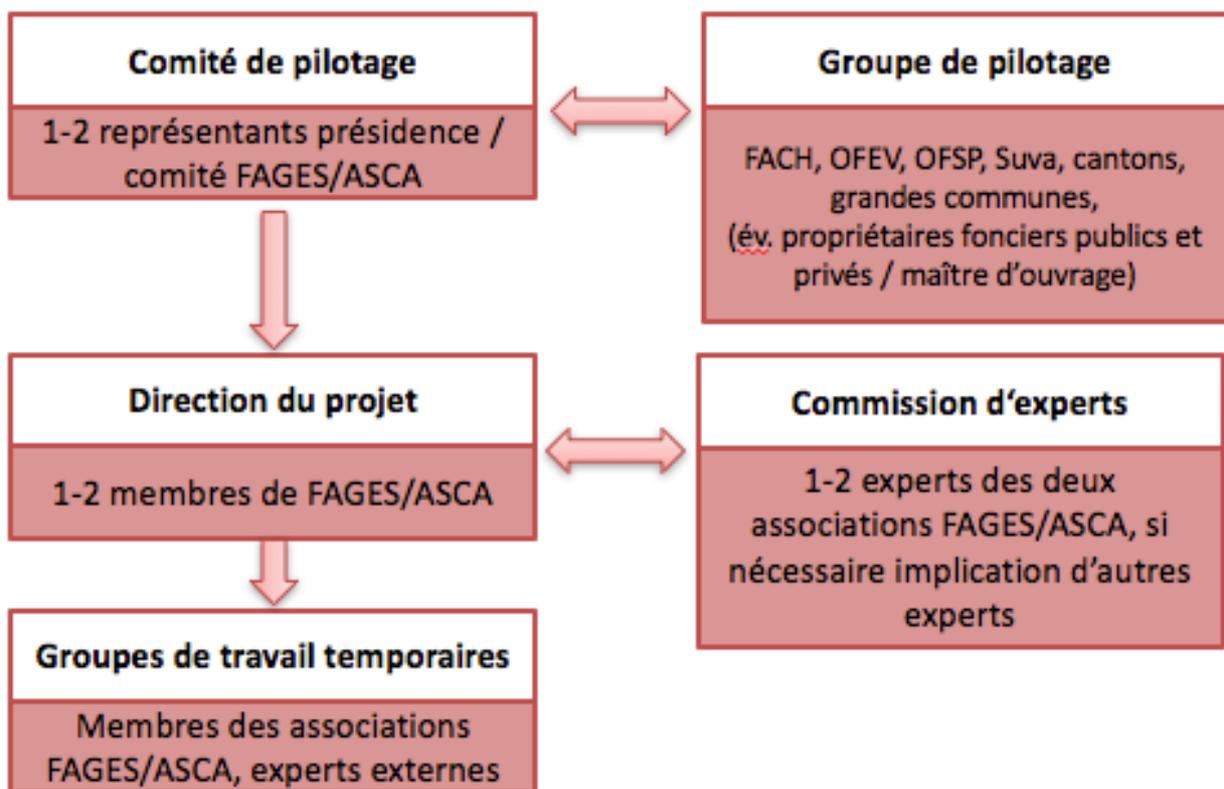
Le contenu sera publié en allemand et en français, si possible également en italien et dans des cas exceptionnels en anglais.

## 6. Organisation

### Principes de base :

La **responsabilité** financière et le contenu du projet « Polludoc » relèvent des deux associations professionnelles FAGES et ASCA (= donneurs d'ordre).

Les autorités (FACH, OFEV, OFSP, SUVA, cantons, communes) **soutiennent financièrement** le développement et l'exploitation de Polludoc et contribuent au pilotage du projet par des propositions et des retours constructifs (groupe de pilotage). En fonction des principes de base ci-dessus, on obtient l'**organigramme** suivant (explications des différentes fonctions à la page suivante. La composition actuelle du personnel est publiée sur le site web Polludoc) :

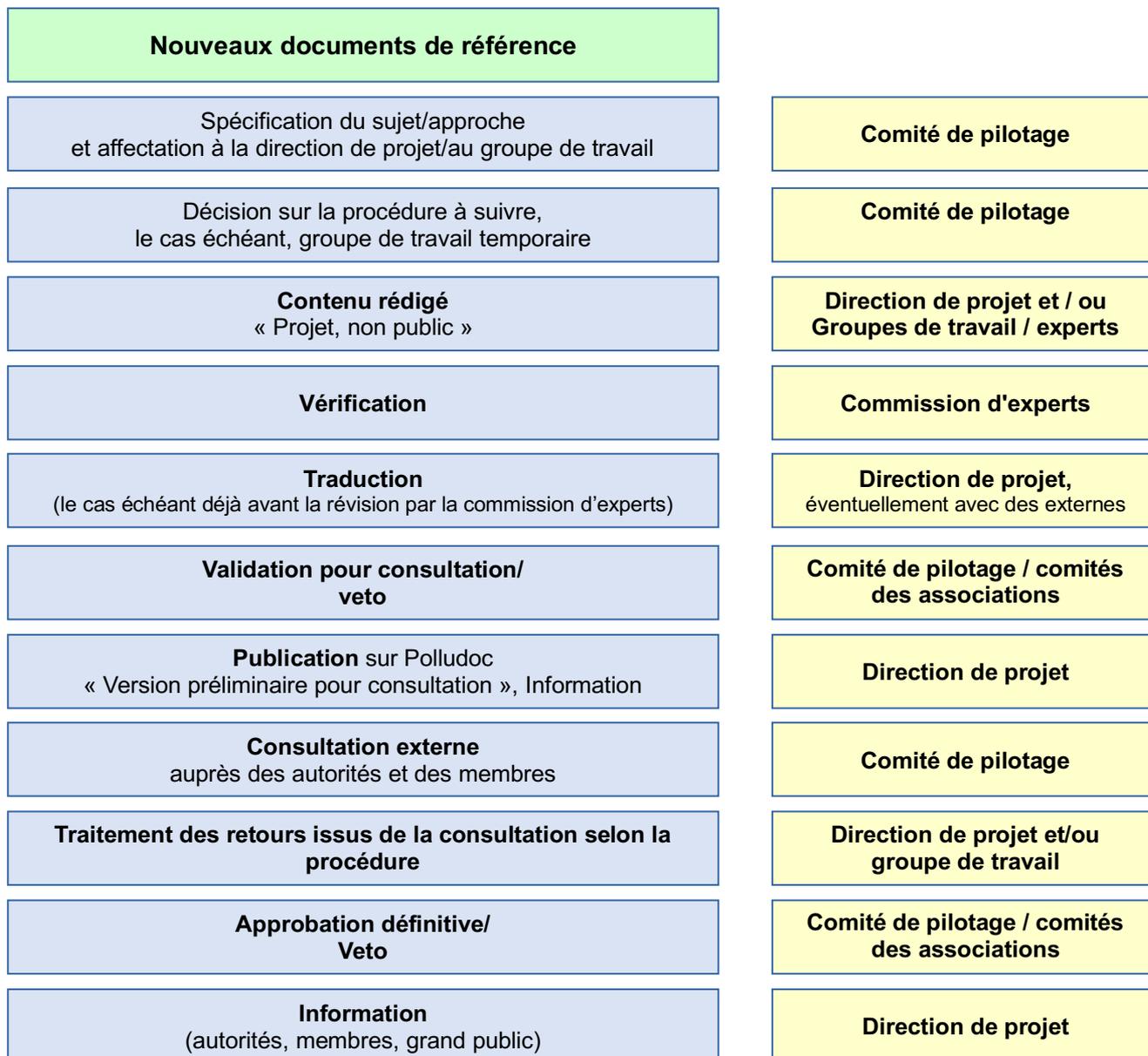


<b>Comité de pilotage</b>	<p>Le comité de pilotage se compose de 2 à 4 personnes (au moins 1 personne de chaque association professionnelle). Les membres sont désignés par les comités des associations.</p> <p>Le comité de pilotage est responsable de/du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la direction et du contrôle financier</li> <li>• la planification et la coordination de toutes les activités</li> <li>• choix des membres du direction de projet et de la commission d'experts</li> <li>• approbation des projets/commandes à la direction de projet</li> <li>• approbation de nouveaux groupes de travail</li> <li>• approbation de nouveaux contenus pour consultation</li> <li>• la structuration du groupe de pilotage</li> <li>• l'information/la communication régulière avec le comité de pilotage</li> <li>• l'information/la communication avec les autres participants</li> </ul>
<b>Groupe de pilotage</b>	<p>Le groupe de pilotage est composé de représentants du FACH, de l'OFEV, de l'OFSP, de la SUVA, des cantons, des communes et, le cas échéant, des grands propriétaires/constructeurs publics et privés. Les autorités et les organisations désignent leurs propres représentants. Les représentants des cantons sont désignés par le Cercle Déchets. L'ensemble du groupe de pilotage se constitue lui-même.</p> <p>Le groupe de pilotage se réunit 2 à 3 fois par an et effectue les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• donner au comité de pilotage des inputs sur de nouveaux sujets, problèmes, etc.</li> <li>• répondre aux besoins des utilisateurs publics de Polludoc.</li> <li>• réagir sur la planification du projet et le contenu développé sur Polludoc.</li> <li>• soutenir la sécurisation du financement.</li> </ul>
<b>La direction de projet</b>	<p>La direction de projet est composée d'au minimum 2 spécialistes. Les membres sont désignés par le comité de pilotage. Dans la mesure du possible, les associations professionnelles et les deux régions linguistiques de Suisse (partie alémanique et Romandie) sont représentées.</p> <p>La direction de projet est responsable de/du :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en œuvre des projets approuvés par le comité de pilotage</li> <li>• développement, de l'édition des contenus et de l'actualité de Polludoc</li> <li>• la maintenance du site internet, aussi bien du point de vue du contenu que de la technique (avec des intervenants externes)</li> <li>• l'édition des retours d'expérience sur le site web</li> <li>• la collecte des informations/nouvelles/publications pertinentes pour les spécialistes en matière de polluants du bâtiment.</li> <li>• des informations/communications régulières avec la gestion de projet</li> <li>• la soumission des propositions de nouveaux contenus/sujets au comité de pilotage</li> <li>• la proposition de groupes de travail/d'experts à la gestion de projet</li> <li>• soutien des groupes de travail/experts actuels</li> </ul>
<b>Commission d'experts</b>	<p>La commission est composée d'un maximum de deux représentants de chaque association. Les autorités peuvent également faire partie de la commission d'experts. Si nécessaire, des experts externes peuvent être sollicités temporairement. Les comités des deux associations proposent les experts appropriés. Les membres sont nommés par le comité de pilotage.</p> <p>La commission d'experts est responsable pour la révision des documents de référence.</p>
<b>Groupes de travail temporaires</b>	<p>Si une expertise plus vaste que celle de la direction de projet est nécessaire, le comité de pilotage peut recruter des groupes de travail temporaires. Ceux-ci élaborent seuls ou avec la direction de projet des documents de référence ou les actualisent.</p>
<b>Comités des associations</b>	<p>Polludoc est dirigé par les associations professionnelles ASCA et FAGES (= client du projet Polludoc). Les conseils d'administration des deux associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élisent de 1 à 2 représentant(s) pour le comité de pilotage</li> <li>• ont la responsabilité du contenu final</li> <li>• ont un droit de veto sur la publication du contenu (décision majoritaire au sein d'un comité).</li> </ul>

## 7. Procédure pour l'élaboration et la mise à jour des documents de référence

### 7.1. Nouveaux documents de référence

Les nouveaux documents de référence (fiches techniques, assemblage des « bonnes pratiques ») sont fondamentalement rédigés et publiés selon la procédure ci-dessous. Des changements controversés sont également traités selon cette procédure (cf. chapitre 7.2). Le comité de pilotage peut simplifier ces procédures pour des contenus incontestés.



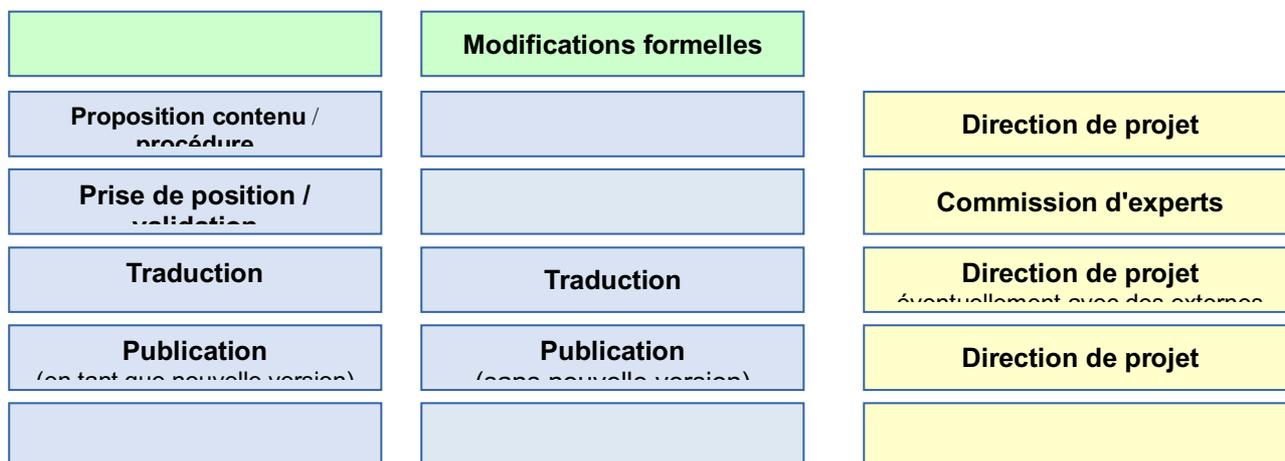
## 7.2. Procédure de mise à jour

Les retours et les suggestions de modification à apporter à Polludoc (reçus pendant la période de consultation ou reçus continuellement par les utilisateurs de Polludoc) sont collectés par la direction du projet.

**a) Modifications formelles** (orthographe, formulations sans effet sur le contenu, liens, téléchargement de photos, etc.) peuvent être effectuées directement par la direction de projet. Aucun autre organisme n'a besoin d'être consulté ou informé.

**b) Adaptations du contenu** : En cas de demande d'adaptation du contenu, la direction du projet soumet à la commission d'experts une proposition relative au contenu et à la procédure à suivre.

*b1) Dans le cas de sujets non contestés, l'approbation est donnée par la commission d'experts.*



*b2) Toute modification de contenu controversé (désaccord entre la commission d'experts / la direction du projet ou des sujets nécessitant des clarifications / des études supplémentaires, etc.) sera signalée par la direction du projet au comité de pilotage après son évaluation par la commission d'experts. La procédure à suivre sera décidée par le comité de pilotage (par exemple, clarifications supplémentaires, création d'un groupe de travail, si nécessaire mettre en place la procédure "Nouveaux documents de référence", cf. chapitre 7.1).*

### c) Modification structurelles et fondamentales

Les demandes de modifications structurelles ou fondamentales du contenu sont signalées par la direction du projet au comité de pilotage. Le comité de pilotage décide de la marche à suivre.

## 7.3. Statut des contenus

Le statut du contenu doit être clairement visible. Les documents de référence, qui n'ont pas encore été officiellement publiés, doivent en particulier être identifiés en tant que tels.

Un document peut avoir les statuts suivants :

<b>1. Document de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Premières ébauches internes dans les groupes de travail et la direction de projet.</li> <li>• Non encore public. Doit être clairement identifiable en tant que « version préliminaire, ne pas publier ».</li> </ul>
<b>2. Ébauche pour examen par des experts internes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception approuvée par la direction de projet.</li> <li>• Document soumis à la commission d'experts pour révision</li> <li>• Non encore public. Doit être clairement identifiable en tant que « version préliminaire, ne pas publier ».</li> </ul>
<i>(Traduction)</i>	<i>Le projet révisé par la commission d'experts est traduit dans l'autre langue nationale (d &lt;-&gt; f).</i>
<b>3. Projet soumis à l'approbation du comité directeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révisé par la commission d'experts (bilingue).</li> <li>• Soumission aux conseils d'administration des deux associations pour approbation.</li> <li>• Non encore public. Doit être clairement identifiable en tant que « version préliminaire, ne pas publier ».</li> </ul>
<b>4. Version pour consultation externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Version approuvée par les comités directeurs</li> <li>• Soumission à la consultation des autorités et des membres de l'association</li> <li>• Publication en ligne sur Polludoc, avec une mention bien visible « Version préliminaire pour consultation ».</li> </ul>
<b>5. Version définitive</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Version finale, après examen des réponses à la consultation par la direction de projet (en cas de changements majeurs revus par des experts et, si nécessaire, à nouveau approuvés par le conseil d'administration).</li> </ul>
<b>Version antérieure</b>	Reste disponible en ligne pour documenter les précédents états de la technique. Doit porter la mention « <i>version antérieure. Plus valable</i> » (et durée de validité).

## 7.4. Information

Les membres des associations et les autorités sont informés régulièrement (2 fois par année) par newsletter sur les nouveautés et les modifications apportées à Polludoc.

### Signatures

Bienne et Zurich, 07 juin 2019

Jürg Hertz  
Président FAGES

Daniel Bürgi  
Président ASCA-VABS